

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 juillet 2025
19 heures 00**

NM/CR

N° 003283

Ressources
humaines - Création
d'emplois

Publié le :

10/07/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 08 juillet 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Stéphane REBAUDI, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière administrative).

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents contractuels seront recrutés au titre de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, et L.332-8 à L.332-14 ;

Considérant, la nécessité de pourvoir les emplois permanents d'assistante administrative auprès des services des sports et des services techniques pour renseigner les administrés et assurer le traitement des dossiers courants ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent d'officier d'état civil auprès du service population pour instruire et constituer les différents actes d'état civil à la suite de la démission d'un agent titulaire du poste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, trois emplois permanents dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14. Les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder celles qui sont prévus par les textes en vigueur.

Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Chaque agent devra justifier des diplômes et/ou des compétences exposées dans le profil de poste.

Précise, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2025.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme Célia BARBIER



LE MAIRE D'APT
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250708-003283-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025